



Direction générale des services

**Décision n° 2022-109**

**Objet :** Eviction commerciale SARL ELMARE  
Paiement des honoraires

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats,

Vu le mandat confié au cabinet Seban et associés, afin de procéder à l'éviction commerciale de la SARL ELMARE, pour des locaux sis 73 rue Houdan,

Considérant les prestations réalisées par le SCP cabinet Seban et associés,

**DECIDE**

De fixer la rémunération du cabinet Seban et associés, sis 282 boulevard Saint Germain, 75007 Paris, à la somme de 2 208 € TTC correspondant aux prestations effectuées et de procéder au règlement de cette somme.

Fait à Sceaux, le 3 mai 2022



Philippe LAURENT